Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

DC3

ACTE D'ENGAGEMENT – CCAP

Numéro d'identification court:	2026.
Numéro d'identification Long Chorus : *Renseigné après engagement*	2026-

Renseigné après engagement

I- VOLET ACTE D'ENGAGEMENT

A - Objet de la consultation

A1 - Objet de la consultation : **Travaux de sécurisation – accueil et accès parking – de la DSDEN des Bouches du Rhône à Marseille** - *3 lots*

Lot		
N° :		:

A compléter

Réservé à l'administration
Date du marché
Numéro d'EJ du contrat
Montant TTC
Imputation
Financement Etat : programmes 214 et 348

(Réservé pour la mention d'exemplaire unique du marché)

L'acte d'engagement / CCAP comporte ____ pages et les annexes ……

A2 – Procédure :

Procédure adaptée ouverte lancée en application des articles L2123.1 R2123.1 et R2123.4 et R2123.5 du Code de la Commande Publique

■ Cet acte d'engagement/CCAP correspond :

☐ **à l'offre de base**

☐ à la variante libre proposée par le candidat : ……

B – Identification et Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat : *(Cocher les cases correspondantes.)*

Le signataire s'engage à exécuter les prestations définies par les pièces contractuelles du marché listées au point E du présent document et dans les conditions fixées par le présent acte d'engagement valant CCAP.

Le signataire déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces de la consultation et accepte sans réserve les obligations qui en résultent.

☐ Le signataire, **prestataire unique** s'engage sur la base de son offre :

Nom et prénom :	
☐ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de** :	
Domicilié à :	
Tel. :	Fax :
Courriel *:	
☐ **Agissant pour le nom et le compte de la Société** : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
Tel. :	Fax :
Courriel *:	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers **ou** ☐ au registre du commerce et des sociétés :	

***Adresse courriel où les notifications pourront être valablement effectuées**

☐ Le signataire, **mandataire du groupement** décrit ci-après s'engage sur la base de l'offre en **groupement** ☐ **solidaire** ☐ **conjoint avec mandataire solidaire**

et représenté par M …… *Nom Prénom Qualité*

Co-traitant 1 : mandataire

Nom et prénom :	
☐ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de** :	
Domicilié à :	
Tel. :	Fax :
Courriel *:	
☐ **Agissant pour le nom et le compte de la Société** : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
Tel. :	Fax :
Courriel *:	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers **ou** ☐ au registre du commerce et des sociétés :	

***Adresse courriel où les notifications pourront être valablement effectuées**

Co-traitant 2 :

Nom et prénom :	
☐ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de** :	
Domicilié à :	
Tel. :	Fax :
Courriel *:	
☐ **Agissant pour le nom et le compte de la Société** : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
Tel. :	Fax :
Courriel *:	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers **ou** ☐ au registre du commerce et des sociétés :	

***Adresse courriel où les notifications pourront être valablement effectuées**

B2 - Prix :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de Octobre 2026 (*mois de remise des offres)*. **Unité monétaire : euro**

Les prix sont tous renseignés suivant la DPGF du lot indiqué en page 1. Le marché est forfaitaire avec des prix **fermes** non actualisables non révisables.

Le marché comprend une seule tranche

Les prestations seront rémunérées par application du prix forfaitaire égal à :

☒ Prix indiqués ci-dessous **montant global à chiffrer ci-après :**

• Montant hors TVA :			€
• TVA au taux de	20	%, soit	€
• Montant TVA incluse :			€

Arrêté en lettres à

B3 Délai d'exécution

Le délai de la période de préparation est de **1 mois.**

Le délai d'exécution des travaux **de l'ensemble des lots** est **de 4 mois** (période de préparation non comprise) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer l'exécution du/des premier(s) lot(s).

B4 Montant sous-traité

B.4.1. Sous-traitance déclarée à l'offre

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, un formulaire DC4 sera annexé au présent acte d'engagement pour chaque sous-traitant et indiquera la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par chaque sous-traitant, son nom et ses conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque formulaire annexé constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder. Le montant indiqué au formulaire DC4 est exprimé hors taxe ; le titulaire doit également préciser dans ce formulaire que la TVA est autoliquidée.

Chaque formulaire annexé constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

☐ **Entreprise unique**

Le montant total des prestations sous-traitées conformément à ces formulaires annexés est de :

- Montant hors TVA

☐ **Groupement**

Le montant total des prestations sous-traitées conformément à ces formulaires annexés est de :

N° du cotraitant	Montant hors TVA
1	
2	
Total	

Les déclarations et attestations (article R.2193-1 du CCP) des sous-traitants recensés dans les formulaires annexés, sont jointes au présent acte d'engagement/CCAP.

B.4.2. Sous-traitance prévue pendant les travaux

En cas de sous-traitance des prestations en cours de marché, les sous-traitants devront être agréés dans les conditions des articles R2193.3 et 4 du Code de la Commande Publique.

B.4.3. Créance présentée en nantissement ou cession

Le montant du présent marché que le candidat peut présenter en nantissement ou céder est au maximum le montant de l'offre acceptée par le maître d'ouvrage, duquel il convient de déduire le montant cumulé des prestations sous-traitées.

Le montant de cette créance sera défini lors de la remise de l'exemplaire unique.
Une copie de l'original de l'AE/CCAP portant une formule d'exemplaire unique ou un certificat de cessibilité sera délivré au titulaire sur simple demande écrite de sa part.

C – Paiements

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article i du présent document .

C.1 - Compte à créditer : ***joindre impérativement le/les RIB ou RIP en annexe au présent document***

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte :

☐ **Entreprise unique**

compte ouvert à l'organisme bancaire :
à :
au nom de :
sous le numéro : clé RIB :
code banque : code guichet :

IBAN : ……..

BIC : ……

Toutefois, le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

☐ **Groupement**

S'agissant de la rémunération des groupements d'opérateurs économiques, le nouveau CCAG prévoit désormais, quelle que soit la forme du groupement (conjoint ou solidaire), que chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations (article 10.7.1).

Paiement des sommes sur des comptes séparés (joindre les RIB ou RIP)

Co-traitant 1 (mandataire)

compte ouvert à l'organisme bancaire :
à :
au nom de :
sous le numéro : clé RIB :
code banque : code guichet :

IBAN : ……

BIC : ……

Co-traitant 2

compte ouvert à l'organisme bancaire :
à :
au nom de :
sous le numéro : clé RIB :
code banque : code guichet :

IBAN : ……

BIC : ……

Toutefois, le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

C.2 – Avance forfaitaire :

En application des articles R 2191-3 et suivants du code de la commande publique, sauf renonciation du titulaire, une avance peut être accordée, **si les conditions règlementaires sont réunies** (montant du marché initial > à 50 000 € HT et durée d'exécution du marché > à 2 mois)

●Titulaire unique ou 1er cotraitant (mandataire)

☐ **Ne refuse pas** de percevoir l'avance forfaitaire
☐ **Refuse** de percevoir l'avance forfaitaire

●2ème cotraitant

☐ **Ne refuse pas** de percevoir l'avance forfaitaire
☐ **Refuse** de percevoir l'avance forfaitaire

II- VOLET CCAP

D –Objet du marché :

Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) a pour objet de définir les conditions administratives d'exécution des travaux de sécurisation - accueil et accès parking - de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône située au 28 boulevard Charles-Nédélec à Marseille.

Les travaux sont réalisés en site occupé, sans interruption du fonctionnement normal des services, sauf autorisation expresse du maître d'ouvrage

E –Pièces constitutives :

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante, les suivantes :

Pièces particulières

1. Le présent Acte d'engagement valant CCAP et ses annexes ;
2. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
3. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot ;
4. Les plans, pièces graphiques et documents techniques remis dans le dossier de consultation ;
5. Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux
6. Le mémoire technique remis par le titulaire et ses annexes et accepté par le pouvoir adjudicateur ;
7. Les éventuelles mises au point du marché intervenues avant notification ;
8. Les ordres de service émis par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Pièces générales : Les documents généraux applicables sont :

- le Code de la commande publique ;
- le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux 2021) dans sa version en vigueur à la date de lancement de la consultation ;
- les normes, règlements techniques et prescriptions applicables aux travaux objet du marché.

En cas de contradiction entre les pièces contractuelles, l'ordre de priorité défini ci-dessus s'applique.
Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une contradiction entre les documents contractuels pour réduire ses obligations ou limiter sa responsabilité.

F – Dispositions générales relatives à l'exécution des travaux :

F.1 Connaissance des lieux

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance :

- de la configuration des locaux ;
- des conditions d'accès au site ;
- des contraintes liées à l'occupation permanente des bâtiments ;
- des installations existantes susceptibles d'être impactées par les travaux ;
- des contraintes de sécurité propres à un bâtiment administratif.

Aucune réclamation fondée sur une méconnaissance des lieux ou des conditions d'exécution ne pourra être admise après notification du marché.

F.2 Intervention en site occupé

Les travaux seront exécutés dans un bâtiment occupé par les services de la DSDEN13 et en activité.

Le titulaire devra organiser ses interventions de manière à :

- maintenir l'activité normale des services ;
- préserver les conditions de travail des agents et des usagers ;
- limiter les nuisances sonores, poussières, vibrations et perturbations ;
- garantir en permanence l'accessibilité des circulations nécessaires ;
- préserver les issues de secours et dispositifs de sécurité existants.

Toute intervention susceptible d'avoir un impact sur le fonctionnement des services devra être préalablement validée par le représentant du maître d'ouvrage.

F.3 Maintien de la continuité du service public

Le titulaire reconnaît que les locaux concernés accueillent un service public.

À ce titre, il s'engage à :

- planifier les interventions sensibles en concertation avec le maître d'ouvrage ;
- éviter toute interruption non programmée des réseaux, équipements ou accès ;
- informer le maître d'ouvrage au minimum cinq jours ouvrés avant toute opération présentant un risque de perturbation ;
- mettre en œuvre toutes mesures permettant d'assurer la continuité du fonctionnement administratif.

En cas de nécessité, le maître d'ouvrage pourra imposer des modalités particulières d'intervention, notamment en dehors des horaires habituels d'ouverture

G– Considérations environnementales

Le titulaire veillera à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de prévention du voisinage.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations :

- **traitement / recyclage des déchets de chantier :** déchets inertes (gravats, béton, terres ..) / déchets non dangereux non inertes (bois, plastiques, câbles , cartons..) et le cas échéant déchets dangereux ou spécifiques
 Le stockage temporaire se fera dans des contenants étanches et adaptés, dans une zone dédiée au chantier, hors des circulations publiques.

- **- réduction des nuisances sonores :** les travaux se déroulant en milieu occupé, le titulaire, prend toutes les dispositions utiles pour atténuer la gêne occasionnée aux personnels de la DSDEN et aux usagers, pendant toute la durée de l'opération, et pour réduire autant que possible les nuisances sonores (utilisation d'engins récents ou entretenus pour limiter les bruits de moteur, préférence pour des outillages électroportatifs peu bruyants, et si besoin, mise en œuvre de protections acoustiques – capots, écrans, bâches)…

H– Délais

Le délai d'exécution des travaux est fixé à **4 mois** à compter de la notification du présent marché public, **période de préparation de 1 mois non comprise.**

Le délai court à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des travaux donnant lieu à la réception dans les conditions de l'article 41 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

La durée d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

I – Prix et règlement des comptes

Le marché sera financé par l'ETAT = programmes 214 et 348

I.1 Forme des prix

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés suivant la nature du marché par application d'un prix global et forfaitaire.

Les prix du marché sont **hors T.V.A.**

Les prix sont établis en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les travaux telles que visées à l'article 9.1 du CCAG. Travaux.

Les prix afférents aux travaux assignés au mandataire d'un groupement, ou au titulaire sont réputés comprendre les dépenses communes de chantier visées à l'article 10.1.2 du CCAG Travaux .

En cas de cotraitance conjointe ou solidaire, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

En cas de sous-traitance les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants par le titulaire ou les membres du groupement, ainsi que les conséquences de leurs défaillances.

I.2 Caractère du prix

Les prix sont **fermes et définitifs**, non actualisables, non révisables.

I.3 Modalités de paiement

Paiement par mandat administratif (virement bancaire) suivant les règles de la comptabilité publique.
Délai maximum de règlement des comptes : 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

La prestation sera réglée mensuellement suivant avancement.
Le cas échéant, le remboursement de l'avance forfaitaire visée à l'article C2 du présent document, effectué par précompte au prorata sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du lot atteint 65% du montant initial TTC. Il doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80%.

Le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé **à 30 jours.**

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 à L.2192-14 et R.2192-31 à R.2192-34 et R.2192-36 du CCP, au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les factures sont transmises par voie dématérialisée.

Conformément aux articles L.2192-1 à L.2192-7 du CCP, l'obligation de transmettre les projets de décompte sous forme électronique s'impose à tous les fournisseurs.

La transmission des factures sous forme dématérialisée s'effectue après inscription sur le portail « Chorus Pro » depuis le lien suivant :

https://chorus-pro.gouv.fr

Les modalités d'utilisation du portail "Chorus Pro" sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/

Les factures dématérialisées adressées devront comporter, les mentions prévues à l'article D.2192-2 du CCP ainsi que :

- Le numéro de marché
- Le numéro de SIRET du maître d'ouvrage
- Le code du service exécutant de la dépense « qui sera transmis par le service ordonnateur suite à la notification du marché »
- Le numéro d'engagement juridique (EJ) « qui sera transmis par le service ordonnateur suite à la notification du marché ».

I.4 Cautionnement bancaire / retenue de garantie :

Sans objet

I.5 Augmentation du montant des travaux

Par dérogation à l'article 14.4.3 du CCAG travaux, lorsque les travaux exécutés atteignent leur montant contractuel, le titulaire ne peut poursuivre les travaux sans avenant préalable ou sans avoir reçu une décision de poursuivre émanant du maître de l'ouvrage

J – Sous traitance

Le titulaire peut sous-traiter une partie des prestations dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Toute sous-traitance est soumise à l'acceptation du sous-traitant et à l'agrément des conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire demeure responsable de l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre du marché.

Les sous-traitants devront respecter :

- les règles de sécurité applicables au site ;
- les obligations de confidentialité ;
- les contraintes liées au fonctionnement des services de la DSDEN13 ;
- les dispositions relatives aux interventions en site occupé.

Le titulaire communique au maître d'ouvrage la liste des intervenants avant toute intervention sur le site.

K – Forme des notifications et informations au titulaire

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, le maître d'ouvrage prévoit d'utiliser la ou les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception :

- Messagerie sécurisée du profil acheteur PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat)
 A défaut :
- Remise contre récépissé daté ou lettre recommandée avec accusé de réception postal.

L – Assurances

Le titulaire doit être titulaire des assurances couvrant les responsabilités résultant de l'exécution du présent marché.

Avant tout commencement d'exécution, il transmet au pouvoir adjudicateur les attestations d'assurance en cours de validité précisant notamment :

- la nature des garanties souscrites ;
- les montants garantis ;
- les périodes de validité ;
- les activités couvertes.

Le titulaire demeure seul responsable des dommages causés aux personnes, aux biens ou aux installations du fait de son intervention

.

●Le titulaire doit justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences dommageables pouvant résulter de l'exécution des prestations.
Cette assurance doit couvrir notamment :

- les dommages causés aux bâtiments existants ;
- les dommages causés aux équipements administratifs ;
- les dommages causés aux tiers ;
- les dommages résultant d'une mauvaise exécution des travaux.

●Lorsque les travaux réalisés relèvent du champ d'application de la responsabilité décennale prévue par le Code civil, le titulaire fournit les justificatifs correspondants avant le début des travaux.

●Le titulaire veille à ce que l'ensemble de ses salariés, intérimaires, sous-traitants et prestataires disposent des assurances nécessaires.
Il communique au maître d'ouvrage la liste des personnes susceptibles d'intervenir sur le site.

M – Pénalités

Les pénalités prévues au présent article sont appliquées conformément aux dispositions générales du CCAG Travaux.

Elles sont applicables sans mise en demeure préalable lorsque les conditions prévues par le CCAG Travaux sont réunies.

Les pénalités ne sont pas soumises à TVA.

N – Réception des travaux – Délai de garantie

La réception des travaux est prononcée conformément aux dispositions du CCAG Travaux .
Elle intervient après achèvement complet des prestations et réalisation des essais nécessaires.

N.1 Réception

La réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage accepte avec ou sans réserve, l'ouvrage exécuté dans les conditions définies aux articles 41 et suivants du C.C.A.G Travaux.

Lorsque des réserves sont formulées, le titulaire doit procéder aux corrections nécessaires dans le délai fixé par le maître d'ouvrage.

À défaut, les mesures prévues par le CCAG Travaux pourront être appliquées

En cas de phases correspondant à un ouvrage ayant sa propre fonctionnalité et autonomie, il pourra être prononcé des réceptions partielles conformément aux dispositions de l'article 42 du C.C.A.G Travaux.

Chaque réception partielle fera courir le délai de garantie propre aux ouvrages réceptionnés à compter de la date d'effet de cette réception.
Cependant, les suretés constituées pour la réalisation des différentes parties d'ouvrages, objet du marché, seront maintenues dans leur montant jusqu'à expiration du délai de garantie du dernier ouvrage réceptionné. Elles pourront être mises en jeu au titre de la garantie de parfait achèvement propre à chacun des ouvrages réceptionnés.
Par dérogation à l'article 42.2 du CCAG Travaux, la prise de possession par le maître de l'ouvrage, avant l'achèvement de l'ensemble des travaux, de certains ouvrages ou parties d'ouvrage doit être précédée d'une réception partielle dont les conditions seront fixées par le représentant du pouvoir adjudicateur et notifiées par ordre de service.

Pour les équipements de sécurisation, la réception pourra être subordonnée :

- aux essais fonctionnels ;
- aux vérifications de bon fonctionnement ;
- à la remise des notices d'utilisation ;
- à la formation éventuelle des utilisateurs désignés.

N.2 Délai de garantie

Voir CCTP 00

O – Résiliation du marché

La résiliation du marché intervient dans les conditions prévues par le CCAG Travaux et le Code de la Commande Publique.

Elle peut notamment être prononcée en cas :

- de manquement grave aux obligations contractuelles ;
- d'abandon du chantier ;
- de retard important compromettant l'opération ;
- de non-respect des règles de sécurité ;
- de violation des obligations de confidentialité.

Avant toute résiliation pour faute, le titulaire est mis en mesure de présenter ses observations dans les conditions prévues par les textes applicables.

P– Règlement des différends et des litiges

Avant toute saisine du juge, les parties devront tenter de régler le litige les opposant par le biais d'un mode de règlement alternatif des différents dans les conditions définies aux articles L.2197-1 à 2197-7 du code de la commande publique, selon la nature du contrat en cause.

En cas d'échec de règlement du litige : Les litiges relatifs à l'exécution du présent marché seront soumis à la compétence du juge administratif.

Le tribunal administratif territorialement compétent est celui dans le ressort duquel se situe le siège du pouvoir adjudicateur : **Tribunal Administratif de Marseille**

III- VOLET SIGNATURES

Signature de l'offre par le candidat.

La signature du présent acte d'engagement /CCAP vaut adhésion et consentement sans réserve aux documents constitutifs du marché. Le titulaire individuel ou le mandataire habilité ou chaque membre du groupement s'engage sur la base de l'offre technique et financière à exécuter les prestations demandées.

Fait en un seul original

à : | le :

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s)* de l'/des entreprise(s) :

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.
En cas de groupement, signature du mandataire requise.

Identification du pouvoir adjudicateur

- **Désignation du pouvoir adjudicateur:**

Ministère de l'Education Nationale
Région Académique Provence Alpes Côte d'Azur - Rectorat d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence cedex 1

représenté par Monsieur le Recteur de la Région Académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

- **Comptable public assignataire :**

Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes Maritimes.

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

Décision du pouvoir adjudicateur

Acceptation de l'offre *réservé à l'administration*
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement. Le représentant du pouvoir adjudicateur A Aix en Provence le :

Notification du marché

La notification du marché est constituée soit par :

- l'envoi avec accusé de réception sur le profil acheteur (plate-forme de dématérialisation PLACE)

- l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception à défaut d'accusé de réception électronique par le Titulaire

Apposer dans ce cadre l'accusé de réception électronique ou postal valant date de notification du marché